



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTORISÉ DEVANT LE N°38 AVENUE DANIEL HEDDE  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ  
A LA RESIDENCE LE ROND-POINT- BATIMENT A)  
LE MARDI 14 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0531

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GUERITS demeurant au n°5 b route des Moreaux à 17120 MORTAGNE SUR GIRONDE,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au n°38 avenue Daniel Hedde, bâtiment A « résidence Le Rond-Point », le mardi 14 mars 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°38 avenue Daniel Hedde (résidence « Le Rond-Point » bâtiment A, pour Mme JAUBERT-BATAILLE), et afin de faciliter le déchargement du camion, le demandeur sera exceptionnellement autorisé à stationner le véhicule « à cheval » (d'une longueur de six mètres linéaires) sur le trottoir et la chaussée, à hauteur du n°38 avenue Daniel Hedde (selon plan joint), le mardi 14 mars 2023, de 08h00 à 14h00.

- A cet effet, des signalisations (au moyen de cônes) devront être mises en place de part et d'autre du lieu de stationnement du camion par le demandeur, afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°38 avenue Daniel Hedde, au droit de l'opération de déménagement à la résidence « Le Rond-Point » bâtiment A, le mardi 14 mars 2023, de 08h00 à 14h00.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule, (pare-brise ou tableau de bord).

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 9 mars 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 mars 2023

